



## **AVIS PUBLIC** **ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE D'ÉTHIQUE** **ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes, donné par le soussigné Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier, que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté le *règlement numéro 536-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-François* lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2022.

Ce règlement énonce les valeurs et règles de conduite applicables à tous les employés de la MRC :

- Les principales valeurs de la MRC : l'intégrité des employés, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les membres du conseil de la MRC, les autres employés de la MRC et les citoyens, la loyauté envers la MRC, la recherche de l'équité, l'efficacité et la rigueur au travail, la courtoisie et la transparence ;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un employé peut influencer son indépendance de jugement, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement pourra le faire en communiquant avec le bureau de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François et ce, durant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 17<sup>e</sup> jour de mars 2022.

Dominic Provost,  
Directeur général et secrétaire-trésorier